Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212201438-20251224-2025_088-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-088

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 18

Présents : 12

Pouvoirs : 4

Votants : 16

DATE DE CONVOCATION

09/12/2025

DATE D'AFFICHAGE

24 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 17 décembre 2025 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Lecture de l'ordre du jour.

Etaient présents :

Mesdames Marie Madeleine BESNARD, Hélène BILY-LE GUYADER, monsieur Gilles CARFANTAN, adjoints,
Mesdames Gaëlle KERLEROUX, Anne-Cécile ONFRAY, Delphine ROBINAULT, Nicole ROUILLAC, messieurs Alain BALAN, Nicolas GROUAZEL, Anthony GUEHENNEUC, Jean-Charles LE BRETON, conseillers.

Étaient représentés : : Carol BERTHELOT par Anthony GUEHENNEUC, Cécile FLAGEUL par Anne-Cécile ONFRAY, Josette GOSSELIN par Jean-René CARFANTAN, Emmanuel BARRÉ par Marie Madelaine BESNARD.

Était absent excusé non représenté : néant

Étaient absents : Jean-Marie ALLORY, Franck JAOUEN

Détermination du quorum à l'ouverture de la séance.

Présents : 12 Pouvoirs : 4 Absents : 2 Votants : 16

A été nommée secrétaire de séance : Gilles CARFANTAN

DÉLIBÉRATION N°2025-088

FPT

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) – RISQUE SANTE – MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR ET ADHESION A LA CONVENTION COLLECTIVE D'ASSURANCE PAR LE BIAIS DU CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2024-099 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 actant la participation à la consultation lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour le contrat collectif d'assurance risque santé et l'adhésion à la convention de participation,

Vu le résultat de la consultation lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212201438-20251224-2025_088-DE

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, **ou** contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.
Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour **la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032.**

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

DE RETENIR la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026,

DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581. Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de : 18 euros,

D'ADHERER au contrat collectif protection sociale complémentaire – risque santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour **la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032,**

D'AUTORISER monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2025-069 du 22 octobre 2025.

Fait à Matignon, le 23 décembre 2025
L'Adjointe au Maire, Marie-Madeleine BESNARD

MAIRIE DE MATIGNON (Côtes d'Armor)